

Publié le 19 janvier 2014.
Dernière modification : 12 décembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

LES FRÈRES ERNEST ET FRANÇOIS-HENRI SCHNEIDER, libraires-imprimeurs, Hanoï, Haïphong, Saïgon

Ernest Hippolyte SCHNEIDER

Né à Paris, le 10 mai 1843.
Fils de Jacob Schneider, maçon, et de Victoire Thérèse Duvallet.
Marié à Louise-Françoise Le Leuch.

Librairie-éditeur au Tonkin depuis décembre 1886.
Délégué commercial du Tonkin à l'Exposition coloniale de Marseille.
Membre de la chambre de commerce de Hanoï.
Juge consulaire depuis la création du tribunal de commerce.
Représentant au Tonkin de l'Alliance française et de nombreuses associations philanthropiques.

Officier d'académie du 1^{er} janvier 1905.
Dragon de l'Annam, etc.
Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1908 : industriel à Hanoï (*JORF*, 19 juillet 1908 et correctif le 8 octobre).
Décédé à Hanoï, le 8 juillet 1913.

Jean François Henri SCHNEIDER

Né à Paris XII^e, le 1^{er} décembre 1851.

Fils de Jacob Schneider, maçon, et de Thérèse Duvallet.

Marié à Paris V^e, le 22 juillet 1875, avec Henriette Julie Richard.

Remarié à Saïgon, avec Rosa Henrilia Chavigny de Lachebrotière. Trois enfants.

Engagé volontaire en 1870 : francs-tireurs de la presse, prise du Bourget (28 oct.).

Agent de 1^{re} classe à l'Imprimerie coloniale de Saïgon.

Envoyé en mission au Tonkin pour installer une imprimerie du gouvernement (1883).

S'en rend acquéreur et fonde la première imprimerie commerciale (1885).

Y joint une [fabrique de papier](#) (1891), faisant ainsi de ses établissements une véritable école du livre.

Vice-président du jury du 1^{er} groupe et membre du jury supérieur à l'[Exposition de Hanoï](#) (1902-1903).

Délégué commercial du Tonkin à l'[Exposition coloniale de Marseille](#) (1906).

Membre de la chambre de commerce de Hanoï.

Juge consulaire depuis la création du tribunal de commerce.

Représentant au Tonkin de l'Alliance française et de nombreuses associations philanthropiques.

Officier d'académie du 1^{er} janvier 1905.

Dragon de l'Annam, etc.

Chevalier de la Légion d'honneur du 20 mai 1903 : imprimeur-éditeur au Tonkin.

Décédé à Athis-Mons, le 31 mai 1921.

Claire Villemagne,
Les chambres de commerce du Tonkin, 1884-1894,
Sociabilité culturelle ou mission économique ?
Colloque de mars 2006 à Paris

Les frères Schneider sont deux autres personnages incontournables d'Hanoï : né en 1844 [*sic* : 1843], Ernest est libraire et papetier (aussi désigné comme Schneider aîné). Il vend également des articles de bureau et fait office de bibliothèque à partir de 1890, offrant plus de 1.200 ouvrages en prêt.

Né en 1852 [*sic* : 1851], François-Henri est imprimeur. En 1883, il est chef d'atelier de l'imprimerie du protectorat. Au cours de l'année 1885, il développe une imprimerie indépendante et fait venir de France un matériel spécial pour l'impression de cartes de visite et de travaux pour les particuliers. Fervent étudiant de la langue annamite, il entretient de très bonnes relations avec les autorités vietnamiennes locales.

Claire VILLEMAGNE-RENARD,
Les membres des Chambres de Commerce d'Hanoï et d'Haiphong,
de leur création aux années Doumer
communication dans le cadre du colloque PDR/FOM (9 novembre 2007)
etudescoloniales.canalblog.com/

[...] L'aîné, Ernest-Hippolyte est libraire et papetier, établi à Hanoï au 52 rue Paul-Bert. En avril 1891, il ouvre une succursale à Haïphong, gérée par un de ses employés, Georges Faucon.

Quant à François-Henri (souvent désigné par les initiales FHS), il débute sa carrière au Tonkin comme chef d'atelier de l'imprimerie du gouvernement général en 1883. Progressivement, il s'ouvre à une clientèle privée, d'abord pour l'impression de cartes de visite. Il reprend les locaux de l'imprimerie Crettier, installée rue des Brodeurs à Hanoï, en novembre 1885, et bénéficie de la reprise de l'ancienne imprimerie gouvernementale, la première établie au Tonkin, dans des conditions avantageuses.

En 1889, il fonde une nouvelle société de typographie, lithographie, reliure et gravure, à Hanoï, rue du Coton. Il se distingue par la qualité de ses travaux. Ainsi, en 1890, il est félicité pour l'impression d'un plan de la ville d'Hanoï, échelle 1/10.000^e, avec le commentaire du *Courrier de Haïphong* : « On ne ferait pas mieux en France chez le premier cartographe ». Sa société est prospère, surtout du fait de ses relations avec l'administration. Il est chargé de l'impression des imprimés officiels en 1890. Mais la concurrence est rude et le marché de 1891 est soumis à adjudication à laquelle participent deux autres imprimeurs : Chesnay, d'Hanoï, et Crébessac, d'Haïphong. [...]

FORMATION DE SOCIETE
(*L'Avenir du Tonkin*, 9, 16, 23 juillet 1887)

D'un acte sous-seing privé en date, à Hanoï, du 16 avril 1887, enregistré le 3 juin suivant, il appert que MM. F.-H. Schneider, imprimeur, demeurant à Hanoï, E. Schneider, comptable, demeurant également à Hanoï, et Mathieu Faure, négociant, demeurant à Haïphong, ont formé entre eux une association commerciale pour l'exploitation d'une imprimerie et d'un magasin de librairie situés à Hanoï, sous la raison sociale F.-H. Schneider.

La durée de ladite société a été fixée à quatre années, du 1^{er} janvier 1887 au 31 décembre 1890.

EN VENTE
à la Librairie Schneider
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 octobre et 19 novembre 1887)

Vocabulaire franco-tonkinois
par M. Gaston Kahn ¹,
élève diplômé de l'École des langues orientales

¹ *Gaston Camille Kahn* (Paris III^e, 29 septembre 1864-Paris XV^e, 21 mai 1928) : diplômé de chinois et d'annamite. Adjoint à l'inspecteur des écoles franco-annamites (1886), puis attaché au cabinet de M. Berger, résident général au Tonkin (1887). Diplomate en Chine (1888-1914), consul général à Londres (1914-1918), puis ministre de France au Siam. Administrateur de la Banque industrielle de Chine (février-août 1921), puis du Pékin Syndicate (1924) et de la Société générale d'aménagement urbain, à Sceaux (mars 1928). Chevalier (1906), puis officier (1920) de la Légion d'honneur.

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1888)

F.-H. SCHNEIDER
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE
ADMINISTRATIVE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

JOURNAUX & LABEURS
Brochures et Affiches en caractères chinois
IMPRESSIONS OR & COULEUR
PROSPECTUS, FACTURES, TÊTES DE LETTRES
Avis de Naissance, de Mariage et de Décès
Cartes de Visite et d'Adresse
Menus, Carnets de Bal, etc.

ALMANACHS, CALENDRIERS & ÉPHÉMÉRIDES
FRANÇO-INDO-CHINOIS

ATELIER DE DORURE
Brochure, Reliure et Réglure
FABRIQUE DE REGISTRES

ATELIER SPÉCIAL
pour la fabrication des
TIMBRES EN CAOUTCHOUC

LIBRAIRIE-PAPETERIE
Par chaque courrier :
Livres nouveaux. — Articles de bureau
et de dessin.
Papeterie, maroquinerie, tabletterie de luxe

HANOI
Rues du Coton et de l'Exposition

F.-H. SCHNEIDER
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE
ADMINISTRATIVE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

JOURNAUX & LABEURS
Brochures et Affiches en caractères chinois
IMPRESSIONS OR & COULEUR
PROSPECTUS, FACTURES, TÊTES DE LETTRES
Avis de naissance, de mariage et de décès
Cartes de visite et d'adresse
Menus, carnets de bal, etc.

ALMANACHS. CALENDRIERS & ÉPHÉMÉRIDES
FRANCO-INDO-CHINOIS

ATELIER DE DORURE
Brochure, Reliure et Réglure
FABRIQUE DE REGISTRES

ATELIER SPÉCIAL
pour la fabrication des
TIMBRES EN CAOUTCHOUC

LIBRAIRIE-PAPETERIE
Par chaque courrier . Livres nouveaux. — Articles de bureau
et de dessin
Papeterie, maroquinerie, tabletterie de luxe

HANOÏ
Rues du Coton et de l'Exposition

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} et 8 décembre 1888)

D'un acte sous seing privé en date du 1^{er} novembre 1888, enregistré à Hanoï le 7 novembre 1888, il appert que la société ayant existé entre MM F.-H. Schneider, Faure et E. Schneider, suivant acte sous seing privé en date du 16 avril 1887 pour l'exploitation d'une imprimerie et d'un magasin de papeterie sis à Hanoï, la première, rue du Coton ; le second, rue de l'Exposition, est et demeure dissoute d'un commun accord.

Ladite société a cédé à M. Faure , qui la rétrocède à M. E. Schneider, qui l'exploite en son propre et privé nom, le magasin de papeterie.

M. F.-H. Schneider continuera l'exploitation de l'imprimerie en son propre et privé nom.

M. F.-H. Schneider est, en outre, chargé de la liquidation de l'ancienne société.

COMITÉ
D'ÉTUDES AGRICOLES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
DE L'AN-NAM ET DU TONKIN
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1889 (2), p. 268-269)

MEMBRES
SCHNEIDER (P.H.), imprimeur à Hanoï

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE FRANÇAIS AU TONKIN
(*Les Tablettes coloniales*, 22 septembre 1890)

M. Schneider, imprimeur-éditeur, installé à Hanoï depuis 1884, occupe cent vingt-cinq ouvriers annamites comme compositeurs, correcteurs, machinistes, etc.

ADJUDICATION À SUITES JUDICIAIRES

NOUVELLES & RENSEIGNEMENTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 janvier 1891)

L'adjudication des fournitures d'impression pour le Protectorat a eu lieu avant hier matin à 9 heures. M. Crébessac ayant fait sur les prix actuels, un rabais de 33 1/2 %, alors que M. Schneider faisait 30 % et MM. Chesnay et Boisadam 24 %, a été déclaré adjudicataire, sauf approbation du Gouverneur général.

Une protestation a été dressé [sic] avant l'ouverture des plis par M. Schneider contre l'acceptation de la soumission de l'un de ses concurrents.

1893 (août) : lancement de la *Revue indo-chinoise*, mensuel

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 septembre 1893)

Nguyen-phuc-Hieu, interprète à l'imprimerie F.-H. Schneider à Hanoï, vient d'être promu chevalier du Dragon d'Annam.

NOUVELLES
et
RENSEIGNEMENTS

PHU LANG THUONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 octobre 1893)

CORRESPONDANCE

Hanoï, le 13 octobre 1893.

À Messieurs les directeurs de *L'Avenir du Tonkin*.

Messieurs,

Dans une lettre publique, adressée aux abonnés et aux lecteurs de son journal, M. Le Vasseur nous a mis en cause d'une façon bien inattendue. Nous protestons contre ce procédé et aussi contre l'attitude que nous attribue M. le directeur de *l'Indépendance tonkinoise*. Nous sommes, l'un et l'autre, membres du comité de surveillance de l'imprimerie Schneider et c'est à ces fonctions seules que nous devons attribuer la démarche que M. Le Vasseur a cru devoir faire auprès de nous en vue de la continuation de l'impression de son journal. Cette démarche, d'ailleurs, est restée sans succès, puisque M. Le Vasseur constate lui même notre refus d'intervenir officiellement. Reste la démarche amicale que nous aurions tentée auprès de M. Schneider. Le fait est inexact. Seul, M. Mézières avocat de M. Schneider, est intervenu auprès de son client par une lettre dont il nous autorise à publier la teneur ci-dessous.

Quant à certaines paroles que nous prête le directeur de *l'Indépendance tonkinoise*, elles sont aussi inexactement rapportées que ce qui concerne notre prétendue intervention amicale.

Nous vous serions très obligés, Messieurs, de vouloir bien insérer dans le plus prochain numéro de *l'Avenir du Tonkin* la présente lettre, et avec nos remerciements, nous vous prions de vouloir agréer l'assurance de notre considération très distinguée.

P. Dejoux

Hauser

CERCLE DE HANOÏ

Hanoï, le 10 octobre 1893.

Cher Monsieur,

Sur les instances réitérées de M. A. Le Vasseur, je vous prie de me faire connaître si vous êtes disposé à revenir sur la décision que vous avez prise de n'exécuter aucun travail pour M. Le Vasseur.

Ce dernier insistant tout particulièrement, je crois pouvoir, tout officieusement, vous transmettre sa demande à laquelle vous ferez telle réponse qu'il vous conviendra.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Signé : Mézières

Hanoï

CHRONIQUE LOCALE

M. Le Myre de Vilers, député de Cochinchine (1889-1902),
délégué au conseil supérieur des colonies (1890-1894)

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 octobre 1893)

.....
Un comité s'est constitué pour organiser à Hanoï, à l'exemple de Saïgon, une manifestation en son honneur, qui consistera en un banquet. sur lequel nous donnerons plus de détail dans notre prochain numéro.

Les adhésions sont dès à présent reçues chez :

MM. Lacaze, négociant ;

E. Schneider aîné, libraire ;

E. Crébessac, libraire ;

Au *Grand Hôtel*.

LETTRE DU TONKIN

(*Le Journal des débats*, 2 novembre 1893)

Hanoï, le 20 septembre.

[...] M. de Lanessan s'est embarqué. Quoi qu'il arrive, nous pouvons déclarer, sans crainte d'erreur, que son retour n'est désiré par personne. Ce petit potentat a fait de nombreux mécontents ou, pour mieux dire, il a mécontenté tout le monde, sauf un petit groupe de personnes qui l'ont soutenu et qui ne paraissent pas s'en être mal trouvées.

Voici, en effet, les contrats qui auraient été signés :

.....
4° Achat à réméré de l'imprimerie et de la papeterie Schneider, moyennant 100.000 piastres ;

.....
J'en passe.

Pour tout cela, aucun service n'a été consulté, non plus qu'aucune chambre de commerce, sauf en ce qui a trait aux eaux de Hanoï.

Visite de M. Le Myre de Vilers
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 novembre 1893)

À HANOÏ

M. Le Myre de Vilers a reçu hier matin S.E. le Kinh-luoc, Mgr Gendreau, puis il s'est rendu à la fabrique de papier et à l'imprimerie de M. F.-H. Schneider qu'il a visités en détail. Il a été étonné des résultats obtenus et en feuilletant un album contenant des spécimens des diverses œuvres d'art sorties de cet établissement, il a complimenté M. F.-H. Schneider ainsi que M. César, dessinateur, dont nous avons eu souvent l'occasion d'admirer les belles illustrations.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mai 1894)

Samedi dernier, le personnel de la maison F. H. Schneider, réuni dans un banquet fraternel, a fêté joyeusement au Grand Hôtel la Saint-Jean-Porte-Latine, patron des imprimeurs et typographes.

La carte du menu, très-réussie, était due à l'habile crayon de M. César, le dessinateur bien connu de l'imprimerie. Elle représentait Gutenberg, nouveau Saint-Antoine, tenant en mains le premier ouvrage qui ait été imprimé, la Bible, résistant aux tentations de la presse moderne, personnifiée par de gentilles hétaires lui montrant le *Gil Blas*, le *Chat Noir*, le *Courrier Français*, les œuvres de Zola, les affiches modernes..... et leurs forts attrayants dessous.

Le menu, adapté également à la circonstance, était composé comme suit :

Potage à la Gutenberg
Dame de Loup... typographique
Bardeau de pâté en belle-vue
Filet de bœuf... de prote
Asperges en branches systématiques
Gigot de mouton biseauté
Perdreux lingottés à la réglette
Salade mastiquée
Distribution de bombes
Rognures
Espaces fines — Copeaux — Cadratins
Dessert varié

VINS
Haut Barsac - Moulin-à-Vent - Meursault

Quelques couplets ont été dits au dessert, et la séance, très gaie pendant toute la soirée, n'a été levée qu'à minuit passé.

OBSÈQUES DU PRÉSIDENT SADI CARNOT
Les Français de l'Indo-Chine. — Télégramme à M. de Lanessan. — Les délégations du
Tonkin et de la Cochinchine.
(*Le Journal*, 2 juillet 1894)

.....
La délégation du Tonkin comprenait :
MM. Vézin, président de la chambre de Haïphong ; Devaux, avocat à Haïphong ;
Bédât, entrepreneur à Haïphong ; Saint-Mathurin ; Leyret, entrepreneur à Hanoï ;
Jacques, entrepreneur à Hanoï ; Gobert, colon à Hanoï ; Schneider, libraire à Hanoï ;
Schneider, imprimeur à Hanoï, etc.

CHRONIQUE LOCALE
Dragon d'Annam et du Cambodge
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 juillet 1894)

Parmi les promotions, faites à l'occasion du 14 juillet, dans les ordres du Dragon
d'Annam et du Cambodge, nous relevons les noms des colons suivants de notre ville :
Dragon d'Annam
Chevaliers : ... Lanners, fondé de pouvoirs de l'imprimerie F.-H. Schneider.
Ordre du Cambodge
MM.... Sarger, fondé de pouvoirs de la maison F.-H. Schneider.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 mars 1895, p. 2, col. 2)

M. E. Schneider aîné a reçu par le dernier courrier un certain nombre d'exemplaires
de la *Cochinchine humoristique*, due à la plume de M. Georges Marx, notre ancien
confrère de Saïgon.
Nous ne saurions trop recommander la lecture de ce livre spirituel, qui a déjà valu à
M. Georges Marx les compliments les plus flatteurs ; c'est une étude prise sur le vif et
que tous les Indochinois doivent avoir dans leur bibliothèque.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 juillet 1895, p. 2, col. 1)

L'imprimerie Schneider vient de publier une édition nouvelle du Recueil de législation
en vigueur en Annam et au Tonkin soigneusement compulsé par M. Ganter, commis de
résidence de 1^{re} classe, récemment parti pour France en congé administratif.
Cette deuxième édition, classée alphabétiquement, est infiniment plus commode
que la précédente en ce sens que les recherches sont rendues des plus faciles par cette
disposition. Elle est, en outre, précédée d'une table alphabétique et chronologique qui
simplifie également le travail de celui qui a une recherche à faire.
Le prix de cette nouvelle édition est de trente francs.

CHRONIQUE LOCALE
HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 octobre 1895)

Dimanche matin a eu lieu la vente volontaire des immeubles dépendant de la succession de M. Fellonneau.

La maison sise à l'angle de la rue Paul-Bert et du boulevard Dong-khanh, où est installée la librairie E. Schneider, a été achetée par M. Loisy pour la somme de 11.000 piastres.

.....

1896 (fin) : lancement de la *Vie indo-chinoise*, hebdomadaire illustré avec Albert Cézard en vedette

Conseil du contentieux
(*L'Extrême-Orient*, 10 décembre 1896)

Mardi soir, à deux heures et demie, s'est réuni au Palais de justice le Conseil du Contentieux administratif, présidé par M. Fourès, assisté de MM. le général Bichot. Picanon, chef du contrôle, de Montfort, commissaire général, Crépin, procureur général, Paupie, commandant de la Marine, d'Abbadie et Blanc, membres du conseil du Protectorat, Ferrand, conseiller rapporteur, Tourné, conseiller à la Cour.

Le siège du ministère public était occupé par M. Guy de Ferrières ; M. Charles, chancelier du Gouvernement général, remplissait les fonctions de greffier.

.....

Affaire Schneider contre le Protectorat

Les budgets provinciaux sont-ils ou non des budgets distincts de celui du Protectorat ? Telle est la question qui résume l'affaire qui vient devant le conseil.

M. Schneider, imprimeur, a un marché de gré à gré avec le Protectorat pour dix ans, depuis le 1^{er} juillet 1891, d'après lequel le dit Protectorat lui réserve toutes les impressions nécessaires aux divers services civils.

Nous n'insisterons pas sur ce contrat. On sait à quelles polémiques il a donné lieu. L'affaire a même été devant la cour de cassation, M. Crébessac, libraire, adjudicataire, avant été écarté et l'affaire donnée de gré à gré à M. Schneider par le gouverneur d'alors.

Aujourd'hui, M. Schneider réclame et veut toutes les impressions ; il proteste, en effet, contre la mise en adjudication pour 1896-1897 des budgets provinciaux. Il demande même une indemnité !!!!

On lit un rapport de M. Domergue, résident de la province, représentant le gouvernement, qui soutient la thèse suivante : les budgets provinciaux sont indépendants du budget principal.

M. Ferrand, commissaire rapporteur, prétend le contraire eu égard surtout à la création plus récente de ces mêmes budgets provinciaux.

L'avocat de M. Schneider, M^e Mézières, développe les mêmes arguments. Il ne cache pas l'appréhension qui lui vient de la composition même du Conseil. Les hauts fonctionnaires qui en font partie sont, en effet, plus enclins à oublier le point de droit pour sauvegarder quand même les deniers du Protectorat.

Ce qui revient à dite, suivant nous, que si un pareil marché de gré à gré n'avait pas été signé pour dix ans — un souffle, un rien ! — l'administration aurait pu avoir ses impressions à un prix beaucoup moins élevé, grâce à la concurrence. C'est beau, le gré à gré ! La délibération du conseil est fort longue et paraît avoir été chaude.

Le Conseil déclare que les budgets provinciaux sont des budgets indépendants ; en conséquence, l'action de M. Schneider est non fondée ; il en est débouté et condamné aux dépens.

1897 (ca) : rachat de l'*AVENIR DU TONKIN*

HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 décembre 1897)

Des listes circulent ici, en vue d'une souscription pour l'érection d'un monument à M. Gauthier. Plus de quatre cents piastres ont été recueillies.

Les personnes qui voudraient souscrire encore, peuvent adresser leur don à M. Monne ², imprimerie Schneider, à Haïphong.

COUR CRIMINELLE DE HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juillet 1898)

Président, M. Legendre ; conseillers, MM. Tourné et Avril ; Jurés assesseurs, MM. Crébessac, Ricardoni, Schröder, Martinot-Dubarry. Ministère public, M. Toussaint de Quièvecourt.

Audience du 11 juillet 1898.
Affaire Sarger

Le jury est composé comme hier avec remplacement de M. Crébessac par M. Pâris.
M^e Mettetal, défenseur.

Après constatation de l'identité de l'accusé et lecture de l'acte d'accusation, le Président procède à l'interrogatoire de M. Sarger.

D. — Vous étiez depuis onze ans chez M. Schneider avec des appointements qui, à l'origine, étaient de 600 fr. par mois et s'étaient élevés en dernier lieu à 835 francs.

R. — Oui, mais néanmoins, ma situation était obérée et ce depuis 1892.

D. — Sur les cinq mandats formant un total de 4.710 \$, l'un d'eux le mandat n^o 901, a été touché par vous et son montant, soit 3.800 \$, n'a pu être représenté.

R. — Oui.

D. — À la première demande de M. Schneider, vous avez répondu : les mandats sont chez moi. Plus tard, vous prétendez qu'ils sont chez un ami.

R. — Il y a erreur, M. le Président.

D. — Comment ? M. Schneider affirme qu'à la suite de la conversation, que vous avez eue ensemble, vous êtes sorti pour aller chez vous. Puis, de retour à l'imprimerie, vous avez prétendu que les fonds étaient chez un ami. Vous êtes sorti pour les aller chercher. Du reste, M. Schneider établira ces faits.

² Émile Albert Monne (Reims, 1861) : marié avec Henriette Dufour. Dont Hélène Henriette (Phan-Rang, 21 décembre 1908). Employé de P. Fièrre en Cochinchine jusqu'en janvier 1888, puis de l'imprimerie Schneider à Haïphong et Hanoï (1897-1901). Commerçant à Quinhon, puis Phanrang et Nhatrang.

R. — Toutes ces hésitations étaient motivées par l'espoir d'emprunter et de restituer.

D. — Qu'avez-vous fait de ces 3.800 piastres ? U

R. — J'ai versé 3.000 \$ à la banque au compte de M. Schneider et 800 \$ dans la caisse de la maison.

D. — Sans doute. Vous justifiez ainsi de l'emploi de ce mandat, mais le produit de ce mandat ne servit qu'à couvrir d'anciens détournements ou prélèvements comme vous voudrez.

R. — Je le reconnais.

D. — Pour ces anciens détournements ou prélèvements, vous avez prétendu tirer excuse de ce que vous aviez des promesses de M. Schneider en votre faveur.

R. — Oui, M Schneider m'avait promis un rappel de solde de quatre années et un intérêt depuis deux années dans les affaires de sa maison.

D. — Pourquoi ne pas avoir informé M. Schneider de vos agissements ?

R. — J'attendais son retour pour traiter la question.

D. — À ce retour pourquoi ne pas l'avoir traitée ?

R. — Parce qu'à ce moment, M. Schneider n'avait pas pour moi une attitude conciliante.

D. — Cependant M. Schneider, — vous le reconnaîtrez, — vous avait auparavant prêté une première fois 200 piastres. Une autre fois, il vous avait prêté sa signature pour vous faciliter un emprunt. Le passé devait vous engager à user de franchise à son égard.

R. — Oui, mais les situations étaient toutes différentes aux deux époques. Mon renvoi était décidé en principe et j'ai cru devoir garder le silence.

D. — Vous envoyiez des bulletins de quinzaine à M. Schneider. Pourquoi n'y faire jamais figurer vos prélèvements ?

R. — J'ai déjà dit que j'attendais le retour de M. Schneider pour régler la situation.

D. — Les lettres que vous écrivait M. Schneider marquaient son mécontentement. Vous ne pouviez compter sur son indulgence et vous lui cachiez ces prélèvements ?

R. — Si l'affaire pouvait encore se dénouer à l'amiable, elle ne le pouvait qu'à la suite d'une explication verbale. J'étais forcé d'attendre.

D. — M. Schneider se plaint que les meubles qui garnissaient la maison où il vous logeait aient été enlevés sans son autorisation.

R. — En cela M. Schneider a bien tort, car cet enlèvement fut le fait d'un de mes amis, fait auquel je n'ai point volontairement participé. étant alors en état d'arrestation.

D. — Je vous donne lecture de la rétractation de la plainte de M Schneider. Il semblait n'attendre qu'un mot de vous pour ne pas revenir sur sa rétractation. Pourquoi n'avoir pas écrit ?

R. — M. Schneider demandait en même temps à quelle époque je rembourserais, je ne pouvais alors en fixer une certaine et j'attendais de jour en jour des ressources qui m'étaient annoncées.

D. — Elles ne pouvaient venir que d'un emprunt et vous n'avez aucun moyen de le gager.

R. — Le prévenu ne répond pas.

Audition des témoins

M. Schneider. — À mon départ pour France, j'avais laissé ma procuration à M. Sarger avec des instructions qui ne furent pas suivies. De là, des doutes dans mon esprit que j'essayai de dissiper à mon retour. Ainsi, j'offris à M. Sarger un voyage en France ; puis, comme il n'y consentait pas, un voyage à Do-son, mais il ne voulut pas davantage.

J'ai été surpris qu'il ait méconnu mes instructions formelles. Ces instructions portaient que mon fondé de pouvoir ne pouvait conserver plus de six cents piastres par

devers lui pour les besoins courants de la paye et de l'imprimerie. Le reste devait être versé en banque et la situation devait être constatée chaque jour sur un carnet.

Comme je reprochai à M. Sarger ce mépris de mes instructions et le fait d'avoir presque toujours conservé 3.000 \$ qui pouvaient lui être volées d'un instant à l'autre, il me répondit qu'il valait bien 3.000 \$. Sans retirer ma procuration, fait qui aurait éveillé l'attention publique, j'ordonnai la remise de la caisse à M. Fleury. Cette remise fut pénible et traîna à ce point en longueur que mes soupçons changèrent de nature. Jusque là, je n'avais soupçonné qu'une mauvaise gestion, j'en arrivai à soupçonner le détournement. Ces soupçons finirent même par se préciser et prendre corps.

La nécessité de couvrir une forte échéance de fin mars me fit rechercher toutes mes disponibilités pécuniaires parmi lesquelles figuraient des mandats. Pendant cette recherche qui exigea quelque temps, je donnai à M. Sarger un travail à exécuter à mon domicile pour l'éloigner de la maison de commerce. M. Sarger fut tellement ennuyé de cet éloignement qu'il demanda lui-même à se retirer de la maison. En dernier lieu, la disparition des mandats apparut. M. Sarger, interrogé par moi, essaya de faire planer les soupçons sur un indigène auquel on ne peut rien reprocher. Puis il avoua avoir ces mandats et les avoir signés, ce qui lui avait fait hésiter à me les remettre. Comme j'insistais vivement pour la remise, M. Sarger déclara avoir perdu la clef de son coffre; puis, l'ayant retrouvée, avoir remis le mandat à un ami, qu'il ne nomma pas. J'insistai pour qu'il se rendit chez lui et, après avoir vaincu ses hésitations, il partit, mais pour revenir bredouille.

Le lendemain, j'eus une conversation difficile avec lui, parce que je voulais connaître le nom de son ami. Sur son refus de parler je déclarai que ce nom me serait donné en présence du procureur. Il parla un instant d'y aller avec moi, puis l'on convint de se rendre l'un et l'autre chez le commissaire de police pour vider ce point. M. Sarger fut absent et, de guerre lasse, je vins trouver Monsieur le procureur pour le prier de sommer M. Sarger de révéler le nom de l'ami qui détenait mon mandat. Sur ces entrefaites, j'appris que le mandant numéro 901 de la valeur de 3.800 piastres avait été touché et je portais une plainte régulière. Ceci se passait le matin.

Dans l'après-midi j'étais perplexe pour savoir si je pardonnerais. Deux visites que je reçus à ce moment m'y résolurent. J'allai voir M. le Procureur général qui me dit d'écrire au Procureur de la République, ce que je fis. Vous avez ma lettre au dossier.

Plus tard, en une nouvelle séance chez le Procureur de la République et devant le silence persistant de M. Sarger, j'ai dit, il est vrai, que si je pouvais revenir sur mon désistement, j'y reviendrais. C'est que, dans l'intervalle, il s'était passé des faits qui changeaient complètement la situation. De victime que j'étais à l'origine, je devenais insensiblement un accusé auquel on reprochait jusqu'à son désistement parce qu'il avait été arraché par la crainte de faire découvrir ce qui se passait dans sa maison.

Sarger avait pris l'attitude insolente d'un adversaire redouté. Une adjudication prochaine à laquelle je devais concourir me serait certainement enlevée. On publiait partout que Sarger prétendait ne rien me devoir, qu'au surplus un débat en Cour d'assises amènerait des révélations accablantes pour moi. À tous ces bruits, qui couraient dans le public, se joignait la crainte d'avoir fait peut-être condamner un innocent, il y a quatre ans. Cet homme se défendit alors avec une telle énergie que je me demandais si les sommes qu'il prétendait lui avoir été détournées ne l'auraient pas été par M. Sarger.

Le président à M. Sarger. — Vous avez entendu la déposition de M. Schneider. Qu'avez-vous à répondre ?

M. Sarger. — Je n'ai dit à personne que j'avais des révélations à faire, mais seulement que M. Schneider m'avait promis un rappel de solde depuis 1894 et un intérêt dans sa maison depuis deux ans.

M. Schneider. — Non, je n'avais pas promis un rappel de solde, mais seulement un intérêt lors du prochain inventaire, ce qui est bien différent.

M. Sarger. — C'est une erreur.

M le président à M. Schneider. — Est-ce que M. Sarger aurait trouvé ou aurait pu trouver ailleurs que chez vous une position plus avantageuse. Avez-vous connaissance d'offres de ce genre ?

M. Schneider. — Pas que je sache, à moins que l'on ne veuille attacher une importance au projet de M. Fellonneau d'établir une imprimerie concurrente de la mienne.

M. le Président, posant à M. Schneider une question que M. Mettetal désirerait voir poser. De quelle source tenez-vous que M. Sarger avait une attitude combative et se vantait de vous effrayer par de prétendues révélations ?

M. Schneider. — L'attitude combative résulte de tous les propos qui étaient journallement tenus à l'imprimerie. Quant à des révélations probables, elle me furent annoncées en France par un ancien employé de la maison M. Cézard, et ici notamment par M. Fleury qui tenait de M. de Boisadam que Sarger voulait aller en Assises. M. Le Lan aurait également colporté ce propos de M. Sarger : Je veux aller en Assises ; car je ne lui dois rien, puisqu'il m'a fait arrêter.

M. le président pose à M. Schneider la question suivante sur invitation de M^e Mettetal :

— Vous avez fait planer des doutes sur l'innocence de Lanners et vous avez presque laissé entendre que M. Sarger n'aurait pas été étranger à cette condamnation. Cependant, M. Lanners avait commis des faux qui ne peuvent être reprochés à M. Sarger.

M. Schneider. — Sans doute, mais ces faux n'avaient d'autre but que de faire disparaître en apparence des manquants réels. Or l'assurance de M. Lanners. la faute actuelle de M. Sarger me laissent perplexe sur le point de savoir si ces manquants étaient bien du fait de M. Lanners.

Audition de M. de la Rouzée, inspecteur des bâtiments civils.

D. — sitôt le départ de M. Schneider, M. Sarger ne vous a-t-il pas dit qu'il avait été augmenté d'appointements par M. Schneider ?

R. — Oui. M. Sarger étant à table avec nous nous a dit qu'il avait de M. Schneider promesse verbale d'être intéressé dans sa maison. Nous l'avons engagé à écrire à M. Schneider pour se faire garantir cet avantage par lettre. Mais M. Sarger s'y refusa pour ne pas paraître suspecter la bonne foi de son patron.

Audition de M. Roze, commis de comptabilité.

D. — Parlez-nous de la conversation qui vous a été tenue par M. Sarger après le départ de M. Schneider.

R. — M. Sarger m'a dit que M. Schneider lui avait promis un rappel de solde de quatre années et un intérêt dans la maison pendant les deux dernières années. Il nous a répété cette promesse dans d'autres conversations que nous eûmes depuis avec lui.

D. — M. Sarger aurait-il ajouté que cependant il aurait peu à toucher en raison des prélèvements qu'il avait opérés ?

R. — Je ne puis préciser que ce point : il m'a déclaré avoir fait des prélèvements. Ceci ne m'avait pas étonné du reste, sachant qu'il avait eu pendant longtemps sa femme et ses enfants malades et que lui-même avait souffert du foie.

Audition de M. de Lenchères, commis de comptabilité.

D. — Vous êtes au bureau des commandes, la défense vous serait obligée de faire connaître comment, d'après vous, M. Sarger s'occupait des affaires de la maison Schneider. Y avait-il diligence ou négligence ?

R. — Il n'y a pas la moindre hésitation pour moi. M. Sarger a défendu autant qu'il pouvait le faire les intérêts de la maison qu'il représentait.

Audition de M. Julien, commis de comptabilité.

Même question.

Même réponse.

M. le Président. — Du reste, sur ce point, M^e Mettelal, il y a accord. M. Schneider reconnaît lui-même que sauf, quelques heurts qui résultent de rapports forcément fréquents, il n'a rien à reprocher à M. Sarger sur la façon dont il a dirigé les intérêts de sa maison. La question sera du reste encore mieux posée à M. Letulle qui va être entendu.

Audition de M. Letulle, chef du contrôle financier.

D. — Vous contrôliez la maison Schneider. Comment les intérêts de cette maison ont-ils été défendus par M. Sarger ?

R. — D'une façon irréprochable à ma connaissance. Mais je dois ajouter que j'ai cessé de siéger à ce contrôle depuis dix-huit mois.

La parole est donné à M. le substitut du procureur général par intérim.

Réquisitoire

Les commencements de M. Sarger furent modestes. Entré comme simple prote à l'imprimerie Schneider, il vit successivement sa situation s'améliorer et l'accusation le trouve fondé de pouvoir de cette maison au moment où elle a à s'occuper du crime qui lui est aujourd'hui reproché. C'est, il est vrai, un mandataire peu obéissant et ne déférant pas aux instructions qu'il a reçues de son mandant. C'est un patron par intérim, presque même un patron futur, car M. Schneider est forcé de lui rappeler qu'il n'est pas encore mort et que sa succession n'est pas encore ouverte. En attendant, le véritable patron, qui est en France, est forcé de vivre d'emprunts tandis que Sarger agit à sa guise au Tonkin.

Sans doute, on n'a rien à reprocher à Sarger quant à la gestion de la maison qui lui est confiée, quand il s'agit de la défendre contre des tiers. Il en est différemment lorsqu'il s'agit de la défendre contre ses propres entraînements. Vis-à-vis de la caisse du patron, sa négligence est grande, puis, de la négligence, il passe un jour au prélèvement. Pour parer aux reproches que lui adresse sa conscience, l'accusé se prévaut tout d'abord des besoins de sa famille, comme il s'en prévaut plus tard vis-à-vis de la société qui l'accuse. Il oublie aussi qu'il devait faire face à ses besoins avec les appointements encore assez élevés qu'il touchait et que la nécessité ne justifie pas, en dehors des théories socialistes, la mainmise sur la caisse d'autrui. Quoiqu'il en soit, il établit ainsi une sorte de compte courant entre lui et la maison Schneider. L'accusation n'a pu savoir les fluctuations de ce compte courant, mais à l'heure où la justice intervient, il gravite autour de 3800 piastres. Tel est du moins le chiffre que l'expert nous indiqua et que l'accusé ne conteste pas.

Et maintenant, à quelles dates faut-il reporter les origines de ces détournements successifs et multiples. Nul ne peut le dire en dehors de Sarger qui, sur ce point, a conservé le silence le plus absolu. La comptabilité elle-même ne peut le relever. M. Sarger tient, en effet, une caisse non contrôlée et, lorsque le comptable écrit une situation sur les indications du futur coupable, cette situation est nécessairement faussée et irrégulière. Si, par malheur pour lui, M. Sarger avait tenu en même temps ses écritures, ces détournements auraient dû être masqués tous les jours par des faux matériels. Il profite aujourd'hui de cette répartition des occupations, mais ce qui est certain, c'est que ces détournements médiocres, sans doute à l'origine, se sont renouvelés en s'augmentant. Tout cela n'a pu avoir lieu que grâce à des déclarations mensongères du conformisme avec les écritures et nul ne pourra désormais connaître le montant du déficit final.

Cependant, chez les hommes que la fatalité entraîne, il existe des soubresauts de la conscience et l'heure du repentir pouvait sonner pour l'accusé avec le retour de M. Schneider. Il peut tout avouer à son patron qui, déjà, l'a soutenu deux fois et qui, même au cours de l'instance, lui offre un emploi chez lui pour s'acquitter d'une dette que le crime a créée entre eux. Sarger ne s'occupe que de rechercher de l'argent et, en attendant, il en est aux expédients. Il s'empare d'un mandat que détenait un Annamite

et, grâce au produit de ce mandat, il prolonge sa situation difficile. Puis, lorsqu'il ne peut plus reculer, il invoque à l'appui du déficit de son compte courant une prétendue créance de rappel de solde et d'intérêt dans l'imprimerie. Pour M. Schneider, c'est une nouveauté. Lui seul l'ignorait alors que, par les soins de Sarger, cette nouvelle était colportée en ville. Elle paraissait justifier la conduite de Sarger et paralyser toute plainte de son patron. Tout va se réduire, dans son système de défense, à une affirmation de sa part et une négation de la part de Schneider entre lesquelles la justice comme la société aura à choisir.

Eh bien ! Messieurs, choisissez, puisqu'aussi bien ce choix vous est imposé. Si vous avez ajouté créance à l'affirmation de Sarger qui eût gagné à être produite plus tôt, il est innocent ; acquittez-le sans vous soucier des conséquences de votre verdict, et sans savoir si vous fournissez des armes futures à ceux qui confondent leur caisse et celle de leurs mandants.

Mais si, d'autre part, la culpabilité de Sarger vous apparaît, ne vous laissez pas arrêter dans votre œuvre de répression par aucune considération sociale. Sans doute, hier encore, Sarger appartenait à notre monde, vous lui serriez la main comme il serrait la nôtre. Son arrestation a causé un certain trouble dans notre société tonkinoise. Tout cela est vrai, mais si l'effort est plus grand, est-ce une raison pour ne pas l'accomplir ? Sarger était un mandataire et il a trahi le mandat qui lui était confié. Vous êtes les mandataires de la société, allez-vous imiter Sarger, en trahissant les intérêts de cette dernière ? Non, quelle que soit la douleur que vous éprouverez en retranchant l'un des nôtres de la société tonkinoise, vous agirez sans défaillance et enseignerez ainsi aux représentants des maisons de commerce le respect des caisses qui leur sont confiées.

Plaidoirie

M^e Mettetal réplique en ces termes :

Les pensées qui ont animé la fin du discours de M. l'avocat général me laissent le plus ferme espoir et l'acquiescement va s'imposer à vous. Que vous dit en effet, M. l'avocat général ? Si une conviction profonde de la culpabilité de M. Sarger ne vous pénétra pas tout entiers, n'hésitez pas à acquitter, quelle que soit l'interprétation que pourra soulever votre verdict. Or comment cette conviction pourrait-elle vous posséder, quand tout milite ici en faveur de cet homme qui, onze ans durant, a si vaillamment défendu les intérêts de la maison Schneider ?

Ces onze années de travail et de labeur au profit exclusif de la maison Schneider, qui donc ici peut les faire disparaître ? Une faute dernière, paraît-il, a obscurci ce passé, mais cette faute, digne au plus d'une action correctionnelle qu'un fait particulier vient seul criminaliser, ne devait-elle pas trouver grâce lorsque l'on songe à cette femme, à ces enfants qui seraient atteints par la condamnation que vous pourriez prononcer. Certes, je ne veux pas soutenir qu'en toutes circonstances, la justice doit s'arrêter parce que toute une famille souffrira indirectement de la déchéance sociale qui atteindra son chef. Mais tout le monde sait aussi que pour les infractions de ce genre, la société se tait lorsque celui qui se prétend victime estime que, pour une raison ou pour une autre, il n'a pas à venger sa perte pécuniaire.

Sarger est donc ici, non de par la volonté de la justice humaine, mais de par la volonté d'un homme qui ne peut oublier tout ce passé des onze dernières années. Patron, il l'était puisque la fortune lui avait permis d'avoir Sarger pour employé. Mais il était aussi l'ami de l'homme qu'il accuse en ce jour. Il était reçu de la façon la plus familière dans la famille de l'employé et aujourd'hui, dans une brusquerie de colère, qu'il sera le premier à regretter un jour, il va déshonorer dans la personne de son chef cette femme et ces enfants que son amitié lui faisait fréquenter.

Qu'on ne dise pas que j'invente. Dans cette lettre de pardon, sitôt retracée, c'est aux enfants que pense M. Schneider. C'est à eux qu'il remet le soin de sa belle action.

Ah ! pourquoi faut-il que la question pécuniaire l'ait emporté sur toutes ces considérations. N'y avait-il pas moyen de la traiter autrement, au civil même si M. Schneider prétendait exiger un paiement pécuniaire.

Mais puisqu'elle est posée sur le terrain pénal où l'a placée M. Schneider, force est bien à mon tour d'un parler.

Sarger est entré il y a onze ans dans la maison Schneider aux appointements de mil francs par an avec des promesses qui devaient se réaliser si Sarger restait plus de trois ans au service de cette imprimerie. Au bout de onze années, on le retrouve dans la même maison en augmentation de 235 francs dans lesquels cinquante piastres ou 120 francs représentent une indemnité des fautes de procuration de même nature que l'indemnité de caisse que l'on alloue aux gérants de caisse. Il était donc après onze ans en augmentation du 105 francs par mois. Je me trompe, Messieurs, il avait en plus le logement en une maison délabrée. Il est vrai que, de là, il surveillait l'imprimerie et qu'il était au fond, moyennant son logement, le portier de M. Schneider.

Et maintenant, est-il admissible qu'entre ces deux hommes on s'en soit tenu à cette augmentation de 105 francs par mois. N'admettez-vous pas comme plus plausible qu'entre ces deux hommes, il y a eu des promesses que M. Schneider a oublié d'écrire et dont Sarger, son ami, n'a pas voulu douter. Qu'importe du reste ici la présence ou l'absence d'un écrit.

Pour prouver la culpabilité de Sarger, il faudrait prouver que des promesses de ce genre n'ont pas été faites, que les prélèvements ont dépassé les sommes promises et qu'enfin entre deux hommes si amis, que les qualités de patron et d'employé avaient disparu, on règle ou on peut régler les questions pécuniaires en pleine cour d'assises. Sarger n'a rien pris parce que, dans cette atmosphère de promesses, toujours renouvelées et jamais tenues, il n'a distrait que le sien et il a pas eu l'intention de porter atteinte à la fortune d'autrui. L'élément intentionnel fait défaut.

Faut-il ajouter d'autres preuves à celles qui sont accumulées jusqu'ici. Au départ de M. Schneider, M. Monne, l'employé d'Haïphong, reçoit un rappel de solde et une augmentation. Et lorsque M. Sarger affirme à une foule de personnes qui l'ont répété sous serment que pareille promesse lui a été faite, on ne le croirait pas ? Allons donc pourquoi l'augmentation irait-elle seulement à l'employé relent et non au vieil employé, à l'employé tout court et non à l'employé, devenu l'ami ?

Qu'oppose-t-on à cette logique des faits et des choses ? Les lettres mêmes de M. Schneider. Et que peuvent-elles prouver ici si ce n'est les sautes de vent qui s'opéraient chez le patron en villégiature ? Elles rappellent par plus d'un côté les discours que tenait le joueur de Regnard selon que l'absence et la réception de quelque argent lui permettait de retourner à sa passion favorite. La correspondance notamment s'est adoucie lorsque M. Schneider, atteint d'une maladie de cœur, put aller refaire sa santé sur les sommets élevés de Luchon et de Bagnères-de-Bigorre, là où, avec le relèvement de la santé, tout paraît revêtir un charme particulier dans la création comme dans la créature. Mais que l'on cesse de nous représenter M. Schneider comme vivant en France d'expédients ou d'emprunts, puisque, d'après des comptes qui ne peuvent être discutés, il a reçu du Tonkin plus de 38.000 francs, sans parler des sommes par lui emportées.

Quant aux promesses, par lui faites à M. Sarger, elles restent formelles comme résultant des circonstances générales et des rapports existant entre ces deux hommes. Elles ont été affirmées par des hommes dignes de foi, elles sont corroborées par la lettre de M. Ricard dont je vous donne lecture.

On a invoqué contre M. Sarger un défaut de franchise de sa part lors du retour de M. Schneider. Les fautes, si faute il y a, ont leur pudeur et ne s'avouent que ceux qui sont en état de les entendre. M. Sarger n'a plus trouvé l'ami d'autrefois. Il s'est trouvé en face de M. Fleury qui venait, au nom d'un syndicat formé en France, pour soutenir

l'imprimerie et, en face de M Schneider qui avait dépensé et qui, au point de vue affaire, rapportait un voyage blanc.

Lui reprocherez-vous, maintenant, à ce malheureux, ses tergiversations. Pourquoi n'aurait-il pas pu compter sur un certain crédit ? M. Debeaux lui avait prêté jadis sur sa seule signature. Faut-il lui faire un crime si les disponibilités pécuniaires n'ont pas permis de faire face à tous les contrats en cause et à ses propres demandes ?

Il pouvait, il devait enfin compter, même à défaut de cette somme, sur la vieille amitié de M. Schneider. Un instant même, l'événement prouva qu'il ne s'était pas trompé. Le désistement fut formulé au nom des enfants. Une nouvelle colère du patron, de l'ancien ami l'a fait disparaître. Mais la cause de la femme et des enfants est trop sainte pour que je ne la reprenne ici.

C'est en leur nom, c'est au nom de cette société tonkinoise où, hier encore, ils étaient reçus, que je vous dis :

Non, vous ne condamnerez pas Sarger. Il est bien des nôtres et lorsque l'intention criminelle a fait défaut, la condamnation ne peut intervenir.

Les débats sont clos. La jury rapporte un verdict affirmatif sur la question de culpabilité, sur la circonstance aggravante et accordant ces circonstances atténuantes.

Sur l'application de la peine, M^e Mettetal demande l'application de la loi Béranger [sursis].

La Cour condamne M. Sarger à un an de prison et refuse l'application de la loi Béranger.

M^e Mettetal demande acte que l'un des jurés excusé à l'audience du 11 juillet l'a été hors la présence de M. Sarger et de son défenseur.

La Cour donne acte en constatant que les conclusions sur ce point n'ont été formulées qu'après l'arrêt rendu.

ACTES OFFICIELS
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 janvier 1899)

Il est fait concession provisoire à M. Monne (Émile-Albert), employé de commerce, domicilié à Haïphong, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de mille huit cent neuf hectares soixante-sept ares, situé sur le territoire des cantons de Mê-son et Dam-thuy, huyên de Dong-triêu et du canton de Chi-ngai, huyên de Chi-linh, province de Hai-duong.

CATALOGUE DES CLICHÉS PHOTOGRAPHIQUES
DE LA MAISON F -H. SCHNEIDER
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars-29 avril 1900)

BIBLIOGRAPHIE
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 avril 1900)

Librairie E. Schneider aîné

Le succès obtenu par la 1^{re} édition du « Recueil de petits textes » de M^{me} Taupin dont il ne reste plus que quelques exemplaires en librairie, a engagé l'auteur à mettre en vente une 2^e édition qui sera certainement épuisée aussi vite que la première.

L'éloge de cet ouvrage n'est plus à faire et nous nous bornons à le recommander à tous ceux qui ne la connaissent pas encore.

Aussi intéressants pour les Européens apprenant l'annamite que pour les Annamites apprenant le français ces « Petits textes » imprimés en français et en *quoc-ngu* ont été choisis par l'auteur avec un soin méticuleux et une intelligence remarquable qui en feront longtemps un *vade mecum* indispensable.

Le succès obtenu par la première édition dont chaque exemplaire est vendu 2 fr. 50, permet d'abaisser le prix des éditions suivantes dans une proportion considérable.

Le prix de l'exemplaire est désormais fixé à
1 fr. 25.

À la même librairie :

Vocabulaire franco-laotien de M. J. Taupin, 2^e édition, contenant carte du Laos et de nombreux renseignements commerciaux, agricoles et divers sur chaque province.

Prix 2 fr. 20.

CHRONIQUE LOCALE (*L'Avenir du Tonkin*, 25 août 1900)

L'imprimerie F.-H. Schneider met en vente au prix d'une piastre le *Guide du Voyageur au Tonkin*.

Annuaire général de l'Indochine française, 1901, p. 872-873 :

Imprimeurs : F.-H. Schneider, imprimerie typo-lithographique, chromolithographie, photogravure, gravure sur métaux. — L. Gillet, agent général. — Employés : Demange, comptable ³ ; Sarger, Gradil, Bochinger, Péroux, Filippini, Sarger fils, Bouyer, de Souza, M^{lle} Brenot (reliure), M^{lle} Testard (dessinateur). — E. Crébessac, rue Paul-Bert. — De Peretti, boulevard Carreau.

LES OBSÈQUES DE M. BOUCHINET (*L'Avenir du Tonkin*, 5 janvier 1901)

Les obsèques de M. Bouchinet, rédacteur en chef de *L'Avenir du Tonkin*, ont eu lieu hier à 5 heures de l'après-midi, à l'hôpital de Lanessan, à Hanoï.

.....
Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Gallois, directeur du journal *L'Indo-Chinois*, Follet, rédacteur militaire de *L'Avenir du Tonkin*, délégués du syndicat de la presse ; E. Schneider, vice-président de la chambre de commerce ; Bochinger, représentant la maison F. H. Schneider.

Le deuil était conduit par MM. Monne représentant M. F. H. Schneider, absent, Houdebine, directeur des ateliers de la maison F.-H. Schneider, et Giret, rédacteur en chef de la *Revue Indo-Chinoise*, amis personnels du défunt.

³ Victor Demange (1870-1940), précédemment chez Godard à Hanoï, devint l'une des grandes figures tonkinoises.

CHRONIQUE DE HANOÏ
Obsèques de de M^{me} Schneider mère
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 mars 1901)

Hier matin, samedi, à 7 heures et demie, a été célébré en l'église cathédrale de Hanoï, le service funèbre pour le repos de l'âme de M^{me} V^{ve} Schneider, mère de MM. E. Schneider et F. H. Schneider.

À l'entrée du chœur tendu de draperies noires lamées d'argent, se dressait le catafalque entouré de lumières. M. Le Cornu, curé de la ville de Hanoï, officiait. Le père Ganian, missionnaire au Laos, de passage dans notre ville, a chanté plusieurs morceaux liturgiques pendant la messe.

Parmi la foule nombreuse de nos concitoyens qui emplissaient la nef principale, nous avons remarqué au passage les représentants des divers services et administrations de notre ville, MM. Brou, directeur des Postes et télégraphes ; Dardenne, directeur des Travaux publics au Tonkin ; Guis, directeur du contrôle financier ; Parmentier, du Trésor ; Ellies, de la chambre de commerce ; Balliste, ingénieur ; Bonnemain, chef de bureau à la résidence supérieure ; Pouymayou et Burdeau, administrateurs des services civils ; Michel, avocat général près la cour d'appel de Hanoï ; Blanc [pharmacien], président de la société philharmonique ; Thomé, commissaire général de l'exposition ; Taupin, directeur du collège des interprètes ; Schaale, greffier notaire de la ville de Hanoï ; Delenchère, commis des services civils ; Groupierre, receveur des postes de la ville de Hanoï ; Fort, de la Chambre de commerce ; Bourayne, juge au tribunal de Hanoï ; Bourguin.

Le personnel européen et indigène de la maison F.-H. Schneider.

Parmi les dames : M^{me} et M^{lle} Morel, M^{me} Bonnemain, M^{me} Schaale, M^{me} et M^{lle} Serra, M^{me} et M^{lle} Groupierre, M^{me} Bourayne, M^{lle} Taupin, M^{me} Fort, M^{me} de Peretti, M^{me} Delenchère, etc.

À l'issue de la cérémonie, MM. E. Schneider aîné et F.-H. Schneider recevaient, à la sortie de l'église les compliments de condoléances de cette nombreuse assistance qui avait tenu à donner, en cette douloureuse occasion, à la famille Schneider, ce témoignage de vive sympathie.

CHRONIQUE DE HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 mai 1901)

À propos du retrait, par M. E. Schneider aîné, de sa candidature aux élections municipales, nous avons écrit : « La résolution que vient de prendre M. E. Schneider est un bel exemple, inspiré par un profond sentiment de l'intérêt public, et que nous voudrions voir suivre par tous. Comme nous le disions encore hier, les charges publiques doivent être réparties sur plusieurs pour la bonne marche des affaires. M. E. Schneider l'a très bien compris, et il ne craint pas de s'effacer, etc. »

Tous nos lecteurs, à n'en pas douter, ont compris que nous félicitions M. E. Schneider, non pour sa candidature au conseil municipal, mais au contraire pour sa renonciation à cette candidature. Seul le *Petit Tonkinois** semble ne pas avoir compris, car il écrit à ce sujet :

« On s'amuse parfois en lisant *L'Avenir du Tonkin*. Tel fut notre cas hier matin. Grâce à la lecture de ce journal, nous avons appris que M. E. Schneider avait fort bien compris que les charges publiques devaient être réparties sur plusieurs pour la bonne marche

des affaires. C'est pour cela que M. E. Schneider, après s'être fait nommer membre de la chambre de commerce et juge consulaire, se portait comme conseiller municipal. »

Dénaturer ainsi l'idée exprimée par un confrère s' appelle « un amusement » au *Petit Tonkinois*.

Partout ailleurs, pareil procédé est autrement dénommé.

Comme tous nos confrères ont pu le remarquer, nous ne nous départons jamais avec eux de la plus entière bonne foi, de la meilleure tenue.

Tous nous rendent la réciprocité. Pourquoi seul le *Petit Tonkinois* n'en use-t-il pas de même à notre égard et nous oblige-t-il parfois à rétablir le texte de ce que nous écrivons, texte qu'il dénature en le transcrivant, pour arriver à nous prêter des non-sens ?

Lorsque nous écrivons, nous traduisons exactement notre pensée, et notre pensée — nous avons cette prétention — n'est par radoteuse. Nous prions M. Jollivet de vouloir bien le constater.

E. G. [Edgar Giret]

MARIAGE

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} février 1902)

Jeudi a été célébré à la cathédrale de Hanoï le mariage de [monsieur Verdier](#), planteur à Hunghoa avec mademoiselle Eugénie Bochinger ⁴, sœur du sympathique chef des presses de la maison Schneider.

AVIS

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mai 1902)

Par suite de l'augmentation toujours croissante des commandes de gravures et lithographies, la maison F. H. Schneider a été dans la nécessité de modifier l'organisation de ses ateliers. De ce fait, quelques retards se sont produits dans les livraisons. Les nouvelles installations sont maintenant terminées et la maison est en mesure de répondre à toutes les commandes dans le plus bref délai et dans les meilleures conditions.

AVIS

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 décembre 1902)

M. F.-H. Schneider informe Messieurs les photographes professionnels et amateurs qu'il est acheteur de clichés ou épreuves photographiques de l'Exposition.

Ces clichés ou épreuves sont destinés à la reproduction, M. Schneider s'en réservera la libre disposition pour tel mode de publication qu'il jugera utile.

Adresser les offres avec épreuves boulevard Henri-Rivière. Il y sera répondu dans les vingt-quatre heures.

⁴ Sophie Marie *Eugénie* Bochinger : née le 22 août 1874 à Strasbourg.

L'EXPOSITION DE HANOÏ

LE PALAIS CENTRAL
par A. Raquez
(*Revue indochinoise*, 19 janvier 1903)

L'Exposition F. H. Schneider

M. le gouverneur général et les hauts fonctionnaires de la colonie, les membres du jury, les délégués de la presse voyaient l'autre jour fabriquer ce papier qui est ici exposé avec ces mêmes écorces dont voici les paquets. Ils visitaient les ateliers que rappellent ces 75 photographies garnissant ici la muraille.

Voilà les plaques, les clichés, les matrices, le matériel du timbre et du papier timbré emporté au concours, de haute lutte.

Dans ces vitrines, sur ces rayons, les travaux de tous les jours : menus, cartes de visite, cartes postales, programmes, affiches — les plans, les brochures, les plaquettes, les éditions artistiques, les journaux, les bulletins, les annuaires, les publications en caractères, en un mot la collection de documents la plus complète qu'on puisse trouver sur le Tonkin.

Voilà ce qu'admirent les visiteurs.

À regarder, sous verre, une ancienne édition « La science pratique de l'Imprimerie », sortie des presses de Dominique Fertel en 1742 — et une couverture en bois incrustée des « Croquis Tonkinois » de Yann.

Lê Bien Tan, lettré de la maison, expose un manuscrit « Abrégé de l'histoire chinoise » qui contient plus de 6.000 caractères différents.

Impressions de Hanoï
par A. Samson
(*La Dépêche coloniale*, 12 février 1903)

.....
27 décembre. — Visite de l'imprimerie Schneider. J'ai dit que nous étions dans la saison pluvieuse, c'est tout dire et ça continue. Nous visitons d'abord les ateliers de composition rue du Coton. Caractères chinois, cambodgiens, un matériel formidable et un personnel remarquablement intelligent, puis départ en tramway pour le village du Papier où les notables nous attendent et nous promènent dans 50 centimètres de boue gluante et sous l'averse glaciale à travers un des villages les plus pittoresques du Tonkin. On ne travaille que le papier dans ce village ; les indigènes fabriquent la pâte et font les feuilles, tant de papier à écrire que de papier d'emballage. Pour former des ballots compacts, ils se servent d'une presse qui n'a rien d'hydraulique et consiste en un simple bras de levier couvert de grosses pierres à l'endroit où s'exerce la pression et, à l'extrémité opposée pour faire contre-pieds, 2 indigènes s'accroupissent en une pose qui n'a rien d'académique et restent ainsi une heure et demie à deux heures à attendre la fin de l'opération.

D'une façon générale, d'ailleurs, la façon de se reposer des indigènes, accroupis sur leurs deux talons, est plutôt bizarre et, à première vue, fait penser à tout autre chose, mais passons, ils ont un sentiment du beau que nous n'avons pas et voilà tout.

Après cette visite au village du Papier, où il ne reste plus que trente maîtres-papetiers alors que, dans les temps, il y en eut plus de cent qui fournissaient la Cour d'Annam et l'empereur de Chine (c'était même une des redevances du vassal le roi d'Annam à son puissant seigneur l'empereur de Chine), nous nous rendîmes chez M. Schneider, qui occupe une merveilleuse villa en un site enchanteur dominant le Grand-Lac, et là un

repas exquis nous fut servi ; puis, après déjeuner nous allâmes visiter l'usine nouvelle que M. Schneider vient de faire construire et où il fabrique lui-même son papier, fait de fibres de bambous. Trois cents ouvriers travaillent dans ces ateliers admirables de tenue et de clarté ; la typographie, la typogravure, la galvanoplastie, la photographie ont toutes leurs installations distinctes : une vraie merveille. C'est certainement l'imprimerie modèle de l'Extrême-Orient, et quand je dis Extrême-Orient je n'en excepte pas les pays étrangers ; le gouverneur général, qui a visité ces installations quelques jours avant nous, a été vivement frappé de l'immense effort accompli par un homme arrivé à Hanoï simple ouvrier typographe et lui en a hautement témoigné sa satisfaction.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(Journal officiel de la République française, 21 mai 1903)
(Bulletin officiel de l'Indo-Chine française, juin 1903, pp. 580-591)

Chevalier

Schneider (François-Henri), imprimeur-éditeur au Tonkin ; 20 ans de séjour en Indo-Chine : Services exceptionnels rendus comme membre du jury de l'exposition de Hanoï.

大南同文日

L'AVENIR DU TONKIN DAI NAM DONG VAN NHAT BAO REVUE INDO-CHINOISE
Quotidien Journal en caractères Hebdomadaire

F.-H. SCHNEIDER, Éditeur
40 & 51, RUE DU COTON, HANOI (TONKIN)
BUREAU à PARIS : 51, rue Taitbout

ANNUAIRE GÉNÉRAL
Administratif, Commercial et Industriel
DE L'INDO-CHINE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL
DE L'INDO-CHINE FRANÇAISE

BULLETIN
DE L'ÉCOLE FRANÇAISE
D'EXTRÊME-ORIENT

GUIDE AU TONKIN
HANOI & HAIPHONG
(à l'usage des personnes arrivant dans la colonie)

BULLETIN
ADMINISTRATIF
des Douanes et Régies de l'Indo-Chine

CLAUSES &
CONDITIONS GÉNÉRALES
pour les entrepreneurs de travaux publics
en Indo-Chine

Adresse Télégraphique
RISCH, HANOI

Paris, le _____

État des services de
F. H. Schneider, imprimeur
éditeur et fabricant de papiers à Hanoï :

1870 - Engagé volontaire, siège de Paris, premier
tireur de la Frère; prise du Bourget.
28 octobre.

1882 - Agent de 1^{re} Classe à l'Imprimerie colo-
nielle de Saïgon.

1883 - Envoyé au Tonkin en mission pour y
installer une imprimerie du Gouver-
nement, l'en rend acquiescent en

1885 - et fonde la première imprimerie com-
merciale; y joint, en

1891 - une fabrique de papier, groupant
dans ses établissements divers
industries qui en font une véri-
table école professionnelle de
l'imprimerie.

a fondé ou contribué à fonder presque
toutes les publications éditées à
Hanoï

1902 - Prend part aux opérations du jury
de l'Exposition comme vice-
président du premier groupe et
comme membre du jury supérieur.

État de services de F._H. Schneider (dossier de Légion d'honneur)

AFFICHES ILLUSTRÉES
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 novembre 1903, p. 2, col. 1-2)

Il y a bien longtemps que, la première fois, l'affiche illustrée, sortie des ateliers de la maison Schneider qui créa pour la faire l'outillage que, depuis lors, elle a perfectionné en le complétant, apparut sur les murs du Tonkin et peut-être même de l'Indo Chine.

Ce devait être aux environs de l'année 1890.

Notre ami Fernando, alors soldat d'infanterie de marine en service au Tonkin, avait fait, sur la demande de notre confrère A. Le Vasseur, une composition qui obtint un certain succès. C'était une con-gay annamite, bien plantée, tenant à la main le miroir de la Vérité et personnifiant son journal, *l'Indépendance Tonkinoise*.

Le genre plut.

Albert Cézard qui, au régiment, était arrivé après Fernando, rentré en France, et l'avait remplacé avec avantage bien que dans la toute première jeunesse de sa vie d'artiste, composa d'abord pour le *Courrier de Haiphong* une jolie page, *La lanterne aux pivoinés*, qui fut exécutée dans les ateliers de la même maison, seule outillée pour de tels tirages, et qui annonçait l'apparition d'une brochure portant ce titre dont le texte avait été publié en feuilleton par le journal.

Ben que les moyens d'exécution fussent être, à cette époque, considérablement simplifiés, l'affiche n'en fut pas moins réussie. C'était [une] simple lithographie qui faisait presque autant d'effet qu'on en obtiendrait aujourd'hui avec les appareils de précision que l'on possède.

Il est actuellement bien difficile, sinon impossible, de se procurer un exemplaire de cette œuvre dont on voyait encore dernièrement une épreuve dans la salle des dépêches d'un des plus vieux périodiques tonkinois.

Le même artiste, par les mêmes moyens toujours très simplifiés, réussit une très amusante réclame pour un loueur de voitures qui entreprenait, bon premier, cette exploitation au Tonkin.

Pendant que, dans un angle du dessin, on apercevait un attelage fringant, enlevant un confortable break au galop fougueux de chevaux ardents, le motif principal représentait la mort du pousse-pousse.

Momifié et desséché entre les brancards d'un pousse délabré, un coolie, réduit à l'état de squelette et dont la tête n'était plus qu'une pièce anatomique bien désignée, tombait peu à peu en poussière ou en morceaux, membre par membre, os par os.

Entre la capote de son véhicule désormais inutilisé et son crâne dénudé, une énorme araignée tissait sa vaste toile et, sans crainte, d'être dérangée dans son travail, tendait patiemment et tranquillement ses fils.

À nouveau, l'œuvre plut.

Il n'en fallait pas davantage pour donner droit de cité au Tonkin à l'affiche illustrée.

Malheureusement, les occasions et, par suite, les sujets vinrent... vinrent ... vinrent à manquer et bientôt aussi manquèrent les affichistes, les peintres d'affiches.

Aujourd'hui, avec le bel outillage existant au Tonkin, on pourrait reproduire aussi bien que dans les meilleures maisons de Paris.

Encore faudrait-il avoir la matière à recopier.

L'indigène s'intéresse énormément à l'affiche illustrée qu'elle attire et qu'elle intrigue.

Celle qui fut tirée, à trop peu d'exemplaires ou du moins dont trop peu d'exemplaires furent publiés à Hanoï, pour la dernière Exposition a prouvé ce que nous venons de dire.

C'est là un des meilleurs moyens de publicité près des Annamites, l'image étant comprise de tous, quelle que soit la langue parlée pour chaque peuple.

On l'a compris en Europe. Il n'y a nulle raison pour qu'on ne le comprenne pas tout aussi bien en Indo-Chine. Parler aux yeux ! C'est là un grand secret, mais un secret bien simple. Il n'y a qu'à le vulgariser.

R. V.

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} juin 1904)

EN VENTE CHEZ L'ÉDITEUR
F.-H. Schneider. — Hanoï
le Manuel du Tirailleur Tonkinois
ET DE SON GRADÉ
PAR LE CAPITAINE DE L'ORZA DE REICHENBERG
1 fr. 50

Hanoï

Mariage du 24 septembre 1904

Jean, Narcisse, Antoine, Eugène Commaille, né à Marseille, le 24 juin 1868, fondé de pouvoirs de la maison F.-H. Schneider, imprimeur,
et Henriette Julie Loustalet, née à Bidarray (Basses-Pyrénées), fille de Paul Loustalet, conducteur principal des T.P. à Hanoï, et de Cécile Prince.

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 mai 1905)

M. F. H. Schneider, l'imprimeur-éditeur bien connu à Hanoï, achève en ce moment l'installation à Saïgon d'une succursale dans les magasins de l'Hôtel Continental.

On attend par un prochain bateau les machines et le matériel de cette nouvelle imprimerie, dont la direction sera confiée à M. Chassagne.

HANOÏ

CHRONIQUE LOCALE

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 août 1905)

Naissances. — Guérin, Yvonne, Marthe, Nelly, fille de M. Guérin, relieur chez M. F. H. Schneider.

[Fille d'Eugène Claude Guérin, 35 ans, relieur à l'imprimerie Schneider, et de Mathilde Marie Josset, 28 ans, demeurant Hanoï, rue du Grand-Bouddha, 31.

Mariée le 6 juillet 1929, à Triaga (Tunisie), avec Hippolyte Marcel Carle.

Décédée à Lannion (Côtes-d'Armor) le 21 juillet 1898.]

CHRONIQUE LOCALE

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 octobre 1905)

Un gros procès [à] l'horizon. — Nous lisons dans l'*Officiel* :

Vente de la Librairie par M. Faure
à M. Ernest Schneider.

D'un acte sous seings privés en date à Hanoï du 1^{er} novembre 1888, enregistré en la chancellerie de Hanoï le 29 novembre 1888, case 365, folios 65, 66, 67, il appert :

Que la société F. H Schneider ayant, le même jour, vendu à M. Faure le magasin de librairie et papeterie situé à Hanoï, rue Paul-Bert, celui-ci l'a rétrocédé à M. Ernest Schneider ;

Que M. Faure s'est interdit d'une façon absolue de tenir ou faire tenir un établissement quelconque à Hanoï vendant des articles de papeterie-librairie pour bureaux ou similaires ; que M. Faure, conservant un intérêt dans le commerce d'imprimerie tenu par la société F. H. Schneider, ne pourra vendre que les articles ayant passé sous les presses de la dite imprimerie, exception étant faite toutefois pour les articles spéciaux dont les enveloppes sont réunies dans les mêmes boîtes venant toutes faites de France avec les cartes, lettres de part qui doivent être imprimés ;

Que, de son côté, M. Schneider Ernest, s'est interdit d'une façon absolue la fabrication de tous imprimés ;

Que M. Faure et M. Schneider Ernest, ont pris engagement formel de s'envoyer et se remettre réciproquement les parties de commandes pouvant être faites à l'un et à l'autre concernant la partie commerciale réservée par le dit acte soit à l'imprimerie, soit à la librairie et papeterie.

Signé à l'acte : M. Faure
E. Schneider.

Pour Extrait :
F. -H. Schneider.

Nous croyons savoir que M. F. H. Schneider est résolu à maintenir ses droits et à s'opposer par tous moyens légaux à la formation de la Société anonyme dont les futurs statuts sont distribués par MM. E. Schneider aîné et Galois.



Coll. Olivier Galand

Hanoi. — Boulevard Henri-Rivière. Imprimerie Typo-lithographique F.-H. Schneider.
Plus loin : l'Hôtel Métropole. Cachet du mars 1907 (Coll. Dieulefils, Hanoi).

Industries de la Cochinchine

Saïgon

Imprimeries

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, pp. 248, 341, 347)

Les quatre imprimeries de MM. Coudurier et Montégout, F.-H. Schneider, Rey et Lê-Phat-Tan

Rue d'Espagne

N° 31. M. Mazet (Charles) et Mme, fondé de pouvoir de la maison Schneider.

LISTE

DES

ÉLECTEURS DE LA VILLE DE HANOÏ

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 636-645)

264 Chassagne, Albert-Jean, employé de commerce.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. DLXXIV [574] et DLXXVII [577],
578)

Schneider (F.-H.), libraire-imprimeur, 132, rue Catinat, place du Théâtre, Saïgon
Schneider (F.-H.), libraire-papetier, place du Théâtre, Saïgon
Schneider (F.-H.), imprimerie, 22, rue Kerlan, Saïgon
Schneider (F.-H.), aubergiste, 4-6, rue Krantz, Saïgon

E. SCHNEIDER ET Cie, libraires
Hanoï, 30, rue Paul-Bert.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 366)

MM. E. SCHNEIDER, directeur ;
BOUCHON, directeur ;
RENOUX, employé (en congé) ;
MONDOU, caissier-comptable.

E. SCHNEIDER ET Cie, libraires
Haïphong, boulevard Paul-Bert.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 425)

M. CHASSERIAUD, fondé de pouvoirs,

JOURNAUX ET PUBLICATIONS DE COCHINCHINE
LUC TINH TAN VAN
6^e année. — 7, boulevard Norodom, Saïgon
Paraissant le jeudi, en langue annamite
(*Annuaire général de l'Indochine*, 1911, p. 578)

M. F.-H. SCHNEIDER, directeur-gérant

Saïgon
(*Annuaire général de l'Indochine*, 1911, p. 604)
(*Annuaire général de l'Indochine*, 1915, p. 146)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 120)

SCHNEIDER (F.-H.)
Imprimeur-libraire, boulevard Norodom

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 juillet 1912)

COURS DE LANGUE ANNAMITE. — L'impression des *Corrigés des textes* qui forment la deuxième partie du *Cours d'annamite* de M. BOUCHET ⁵, administrateur des services civils, étant terminée, on pourra trouver ces *Corrigés*, dès les travaux de brochure finis — c'est-à-dire dans une quinzaine — soit chez M. E. Schneider, soit chez M. Taupin, libraires à Hanoï, où ils seront mis en vente au prix de 0 \$ 60 l'exemplaire.

Publicités

(*L'Avenir du Tonkin*, 4-10 décembre 1913)



Publicité

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 décembre 1913)

Le plan adopté pour la publication du
Cours d'annamite
professé à la Résidence supérieure par M. Gombaut-Saintonge
et publié dans la revue hebdomadaire de vulgarisation
Dông Duong Tap Chi

⁵ Alfred-Léon Bouchet (11 septembre 1877-Amiens, 19 juillet 1952) : fils d'Alexandre Pierre Bouchet (1844-1924), officier de l'infanterie de marine, puis secrétaire général des [Messageries fluviales du Tonkin](#). Administrateur des Services civils, professeur d'annamite et de chinois, résident de Yen-Thê et Son-la (1912-1914), Lao-Kay (1921), Haiduong (1923), Langson (1927) et Haiphong (1928-1934). Auteur d'un *Cours d'annamite* (3^e édition 1926) et de *Au Tonkin* (1939).

offre cet avantage considérable qui n'échappera à personne de pouvoir être utilisé avec autant d'avantages par les Annamites francisant que par les Français annamitisants, ce qui le recommande d'une façon toute particulière aux jeunes étudiants qui veulent se perfectionner dans la langue française.

ABONNEMENTS : 6 \$ 00 PAR AN

Correspondance à F.-H. SCHNEIDER,
éditeur, directeur. — 20, boulevard Carreau, Hanoï

Les abonnements sont payables en souscrivant. Il ne sera pas répondu aux souscriptions non accompagnées de leur montant.

NÉCROLOGIE
F. H. Schneider
(*L'Écho annamite*, 23 juin 1921)

Nous apprenons avec regret le décès de M. F. H. Schneider, survenu en France.
C'est une vieille figure sympathiquement connue aussi bien au Tonkin qu'en
Cochinchine qui disparaît là.

COMMISSAIRE-PRISEUR DU RESSORT
DU TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE
DE HANOI
AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 décembre 1922)

Le dimanche 10 décembre 1922, à hôtel des ventes de Hanoï, à 8 heures du matin.
Ventes aux enchères publiques de biens meubles, appartenant à la mineure Denise
Julienne SCHNEIDER.

Après le décès de M. François Henri Schneider, en vertu des articles 452 du Code
civil 947-617-620 et 621 du Code de procédure civile.

Le dimanche 10 décembre 1922, à 8 heures du matin, à l'hôtel des ventes, rue Jules-
Ferry, 90 et 92, à Hanoï, et le jeudi 14 décembre 1922 s'il y a lieu, consistant en :

Bibelots de Chine et du Japon — Défenses en ivoire — Pipes à opium-- Ustensiles de
table en métal argenté — Fusils de chasse — Revolvers — Cornes de cerf — Broderies
— Vaisselle et verrerie — Batterie de cuisine — Plateaux incrustés — Lingerie — Lampes
électriques portatives — Ustensiles divers, etc., etc.

AU COMPTANT : 10 % EN SUS

Le commissaire-priseur,
FLEURY.

Exposition publique à l'hôtel des ventes, les 8 et 9 décembre 1922, de 8 à 11 heures
et de 14 heures à 17 heures.

COMMISSAIRE-PRISEUR DU RESSORT
DU TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE
DE HANOI
AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 décembre 1922)

Le mardi 19 décembre 1922, ventes aux enchères publiques de biens meubles,
appartenant à la mineure Denise Julienne SCHNEIDER.

Après le décès de M. François Henri Schneider, en vertu des articles 452 du Code
civil 947-617-620 et 621 du Code de procédure civile.

Le mardi 19 décembre 1922, et jours suivants, s'il y a lieu, au domicile de feu
François Henri SCHNEIDER, boulevard Carreau, 20, à Hanoï, à 8 heures du matin.

Consistant en :

Mobilier,

Salle à manger -- Bibliothèque sculptée 3 corps — Grandes et petites glaces — Porte-manteaux une glace — Tableaux et gravures — Fauteuils et chaises Thonet Meubles en rotin — Ventilateurs de plafond — Tables de toilette dessus marbre — Baignoire en fonte émaillée — Appareil à douche — Chauffe-Bains — Armoires glace — Lits de Hongkong — Commodes — Tableaux laqués — Grand Bureau — Bureau lim sculpté — Un très grand lit de camp sculpté et un autre plus petit, faits avec de vieux bois provenant de la démolition de la Citadelle, etc. etc.

Voiture Automobile Chevrolet et accessoires, avec 2 Ampèremètre et 1 Voltmètre Rindler.

Matériel et outillage.

Coffre-fort — Casiers — Charrette à bras — Bascule — Brouette — Outils divers — Planche de verre épais — Vieux fers — Tableaux et Matériel pour électricité — Sulfate de cuivre — Dynamos — Ferrailles et vieux fers — Madriers et planches — Meules eu métal et en agglomérés — Clichés photos — Vieux canon annamite, etc., etc.

AU COMPTANT : 10 % EN SUS

Le commissaire-priseur,
FLEURY.

On pourra visiter, sur les lieux, 20, boulevard Carreau à Hanoï, le 18 décembre 1922, de 14 heures à 17 heures.

COMMISSAIRE-PRISEUR DU RESSORT DU TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE HANOI

AVIS

(*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1922)

Hôtel des ventes de Hanoï. — Les dessins originaux de A. Cézard, dont plusieurs avec sonnets de Matgioi et de Victor Lelan, signés, provenant de la succession F.H Schneider, ancien imprimeur-éditeur, seront vendus aux enchères publiques le jeudi 21 décembre 1922, à 9 heures du matin.

F.-H. Schneider

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 juillet 1924)

Celui dont on devait dresser le buste en cette terre tonkinoise avait été commerçant, industriel et colon de la première heure ; il vint, là-bas, à Hanoï, avec le gouverneur général de Lanessan, afin d'y créer la première imprimerie, alors que rien n'existait encore, je veux parler de François-Henri Schneider, une des physionomies les plus sympathiques de l'ancien Tonkin, celui que tous dénommaient familièrement « le vieil F. H. Schneider. »

Le vieil F.-H. Schneider n'était point un gâcheur de papier, il ne se contentait pas de coller du noir sur du blanc dans le seul but de vendre à la tonne sa marchandise au gouvernement. F.-H. Schneider était un véritable artiste dans sa profession, il avait l'amour de son métier et il mettait une sorte de coquetterie à ne livrer à ses clients que des travaux irréprochables.

Lorsqu'il s'installa au Tonkin, il y a quarante ans, il arrivait eu un pays entièrement neuf, où il lui fallut tout organiser. Il dressa d'abord des ouvriers qu'il choisit au hasard parmi les Indigènes, il leur apprit l'A. B. C. du métier, il les perfectionna, il développa

surtout chez eux la conscience professionnelle. Il créa ainsi toute une pléiade de typographes, de lithograpeurs, de photograpeurs qu'on retrouve actuellement à Hanoï et qui sont les meilleurs collaborateurs des imprimeurs installés au Tonkin.

L'Imprimerie d'Extrême-Orient [IDEO], la mieux organisée de l'Indochine, fut créée grâce à F.-H. Schneider. Si cet établissement arrive à l'heure présente à réaliser de vrais chefs d'œuvre d'impression, c'est à F. H. Schneider qu'on le doit.

Mais F.-H. Schneider ne s'attacha pas exclusivement à former une main-d'œuvre susceptible de lui rendre des services, il s'intéressa aussi à l'avenir et au bien-être de ses collaborateurs indigènes, il créa à l'époque une véritable cité ouvrière, d'abord rue du Coton, puis ensuite au Grand-Bouddha. Il suivit ses ouvriers même en dehors de l'atelier, s'efforçant à leur rendre la vie facile, au moyen de coopératives et en faisant accorder des concessions de terres à ceux qui désiraient prendre leur retraite, afin qu'ils aient leur bolée de riz assurée en leurs vieux jours. Il s'acquittait ainsi des devoirs à la reconnaissance de tous ces braves gens.

Nombreux sont aujourd'hui au Tonkin ceux que F.-H. Schneider aida à s'installer à leur compte qui firent depuis de bonnes affaires. Certains de ses obligés sont même venus à Saïgon, et c'est l'un d'eux qui, connaissant les liens m'unissant à F.-H. Schneider, eût la délicate pensée de m'apporter des documents pour me demander d'écrire le présent article.

F.-H. Schneider ne se cantonna point en son métier d'imprimeur, il se lança aussi dans l'industrie et fut le premier à tirer parti des immenses ressources du Tonkin pour la fabrication de la pâte à papier et du papier.

Il réussit à sortir de son usine des qualités de papier supérieures aux plus belles qualités du Japon ; c'est lui qui, le premier en Indochine, utilisa les bambous et indiqua la voie à suivre aux papeteries du Tonkin.

Il s'intéressa aussi à l'agriculture et mit en valeur plusieurs domaines et, en particulier, celui sur lequel le Comité, dont tous les membres furent ses anciens collaborateurs, a tenu à ériger un monument perpétuant le souvenir de l'homme de bien, du grand ami des indigènes disparu après avoir, quarante années durant, travaillé au développement et à la prospérité du Tonkin.

Ce pieux hommage d'un groupe de Tonkinois, rendu à la mémoire de l'un des nôtres, est le témoignage le plus éloquent de la fraternité franco-annamite, la plus belle justification de l'œuvre colonisatrice de la France.

HENRY DE LACHEVROTIERE.
L'Impartial.

CARNET DE DEUIL (*Les Annales coloniales*, 13 novembre 1935)

M. Frédéric-Louis Schneider est décédé le 29 septembre à l'hôpital de Lanessan, à Hanoï.

<http://belleindochine.free.fr/VillaSchneider.htm>

[...] Éloignée des autres villas coloniales et du quartier français, loin du centre, mais idéalement située en bordure du Grand Lac où fleurissent les lotus et, à l'époque, d'une fabrique de papier, la villa Schneider est une folie construite en 1898 par l'imprimeur François-Henri Schneider. Elle est ornée d'une débauche de frontons animés de têtes d'anges. Son porche, *sur les parois desquels courent des dragons en stuc*, abrite un portail sculpté des *circonvolutions à l'idéogramme du Bonheur*.

Cette villa a été restaurée fin 1999 grâce au soutien de la Région Île-de-France... Les pièces sont vides à l'exception de l'entresol qui est utilisé pour des activités de francophonie (bibliothèque et cours du soir).

Aujourd'hui, cette villa est intégrée au sein du lycée Chu-Van-An (illustre lettré commémoré au temple de la littérature).

Infos pratiques : il existe à présent un chemin le long du lac de l'Ouest, qui permet de voir cette maison de l'extérieur. Le lycée est anciennement le lycée du protectorat, magnifique ensemble d'architecture coloniale, sur Duong Thuy Khué, au sud du Lac de l'Ouest, à quelques centaines de mètres de la séparation entre ce lac et le lac de la Soie blanche. Accéder à l'intérieur semble difficile aujourd'hui.



Photo prise en mars 2005.

Suite :
[Imprimerie d'Extrême-Orient.](#)